

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : **Société STREF**

Objet de la demande : **Déplacement de 11 pieds de Mouron délicat**

référence ONAGRE projet – demande : **2018-07-40x-00805 - 2018-00805-041-001**

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les opérations proposées apparaissent propices au maintien des populations locales du Mouron délicat (*Lysimachia tenella*). De plus les stations concernées par la destruction sont retraits au regard de l'ensemble de cette population.

avis favorable

**avis favorable sous
conditions**

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Catherine Zambettakis _____

date de l'avis : 24/07/2018

signature

